



Date de dépôt : 31 mai 2023

Rapport du Conseil d'Etat **au Grand Conseil sur la mise en œuvre de la loi sur l'accueil** **préscolaire**

La loi sur l'accueil préscolaire, du 12 septembre 2019 (LAPr; rs/GE J 6 28), est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Le présent rapport a pour objectif de présenter une première évaluation de la mise en œuvre de la LAPr, conformément à son article 36.

Pour mémoire, la LAPr se fonde principalement sur l'ordonnance fédérale sur le placement d'enfants, du 19 octobre 1977 (OPE; RS 211.222.338), ainsi que sur les articles 200 à 203 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012 (Cst-GE; rs/GE A 2 00). Les principaux buts de la LAPr sont : de développer l'offre de places d'accueil de jour pour les enfants en âge préscolaire afin d'atteindre un taux d'offre d'accueil adapté aux besoins; de régler l'organisation et la planification de l'accueil préscolaire entre le canton et les communes ainsi que le financement entre les communes, le canton et les employeurs. En outre, en application du cadre légal fédéral, elle a pour but de s'assurer de la qualité des prestations offertes pour le bien des enfants accueillis. Enfin, se fondant sur le principe d'éducation inclusive, elle prévoit des dispositions pour favoriser l'accueil préscolaire de tous les enfants, y compris avec des besoins spécifiques.

Développement de l'accueil préscolaire dans le canton de Genève

La LAPr concrétise en particulier l'article 200 Cst-GE qui prévoit que l'offre de places d'accueil pour les enfants en âge préscolaire est adaptée aux besoins. Selon la LAPr, la mise à disposition de places d'accueil revient aux communes qui peuvent collaborer entre elles en se regroupant ou confier cette tâche à une association ou à une fondation à but non lucratif.

Depuis une quinzaine d'années, le secteur de l'accueil préscolaire connaît un important développement. Entre 2005 et 2022, le nombre de places offertes dans les structures d'accueil à prestations élargies de type crèche a plus que doublé, passant de 3 541 à 7 672 places offertes dans le canton. Près de 90% de ces places sont subventionnées ou exploitées par les communes genevoises¹.

Cette dynamique d'ouverture de structures d'accueil de type crèche continue à s'observer ces dernières années. En effet, elle permet de répondre aux besoins des familles, notamment en termes de conciliation vie familiale/vie professionnelle. Entre 2018 et 2022, 14 structures de ce type ont été ouvertes dans le canton, dont 12 sont subventionnées ou exploitées par les communes genevoises². Cela représente globalement 910 places en crèche supplémentaires.

Au cours des 4 dernières années, les communes genevoises ont ainsi pu offrir 800 places supplémentaires à la population genevoise. Fin 2022, 6 679 places dans les structures d'accueil à prestations élargies de type crèche étaient subventionnées ou exploitées par les communes genevoises (cf. Figure 1 en annexe). En 2022, seule 1 commune n'offre aucune place en crèche à ses habitants contre 6 en 2018 (cf. Figure 2 en annexe). Il s'agit de la commune de Céligny qui par sa situation géographique (enclave dans le canton de Vaud) est fortement limitée dans ses possibilités de trouver des solutions avec d'autres communes genevoises.

Côté rive gauche du Rhône, avec l'ouverture en 2022 de la crèche d'Aire-la-Ville, les communes de la « Champagne genevoise » (Aire-la-Ville, Avully, Avusy, Cartigny, Chancy, Laconnex et Soral) mettent désormais des places en crèche à disposition de leurs résidentes et résidents ou ont amélioré le nombre de places offertes. De son côté, la commune de Perly-Certoux offre des places en crèche depuis 2021 par l'intermédiaire d'un partenariat avec une structure privée.

Les communes d'Anières, de Collonge-Bellerive, de Corsier et d'Hermance (associées au sein d'un groupement intercommunal depuis 2010) ont ouvert 2 nouvelles crèches en 2021, améliorant ainsi nettement leur offre.

De leur côté, les communes de Cologny, de Lancy, de Plan-les-Ouates, de Thônex, de Versoix et de Veyrier ont aussi amélioré leur offre, chacune en ouvrant une nouvelle structure de type crèche au cours des 4 dernières

¹ Le restant des places est financé par des institutions de droit public, des entreprises, des organisations internationales ou ne bénéficie d'aucune subvention.

² 2 crèches privées ont été ouvertes au cours de cette période.

années. C'est le cas aussi de la ville de Vernier qui en a ouvert 2 et de la ville de Genève qui en a ouvert 3 au cours de cette période.

Enfin, l'accueil familial de jour dans le canton proposé dans 3 structures de coordination et 2 crèches familiales subventionnées par la ville de Genève n'a pas connu d'évolution significative en termes d'offre au cours de la période récente. Fin 2022, cet accueil offre un peu plus de 400 places en équivalent plein temps.

Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire

La Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire (FDAP) a été constituée en 2020 avec l'entrée en vigueur de la LAPr. Cette fondation de droit public, placée sous la surveillance du Conseil d'Etat, a la compétence de gérer le fonds pour l'accueil préscolaire ainsi que de soutenir la coordination et la planification de l'accueil préscolaire.

Son conseil de fondation est composé de 5 membres représentant les communes, 2 représentant le canton et 2 les associations professionnelles d'employeurs. Sa présidence, désignée par le Conseil d'Etat, est assurée par Madame Liliane Maury Pasquier, ancienne conseillère aux Etats.

La FDAP a son siège auprès de l'Association des communes genevoises (ACG) qui en assure la gestion administrative, comptable et financière. L'observatoire cantonal de la petite enfance (OCPE), rattaché au service de la recherche en éducation (SRED), fournit un appui à la FDAP dans la réalisation de ses tâches, telles que détaillées plus bas. L'OCPE/SRED est étroitement associé aux travaux du conseil de fondation et assure une expertise dans le domaine de l'accueil préscolaire.

Fonds pour le développement de l'accueil préscolaire

Parmi ses missions, la FDAP encaisse les montants dus au fonds pour le développement de l'accueil préscolaire, composé, d'une part, de la subvention cantonale, inscrite au budget annuel du canton, et d'autre part, de la contribution des employeurs introduite à titre de mesures d'accompagnement de la réforme de l'imposition des entreprises (RFFA) et correspondant à 0,07% de la masse salariale. Elle procède également à la répartition de ce fonds aux communes, selon un mécanisme redistributif, prenant en compte la richesse des communes³, et incitatif qui tient compte des places qu'elles exploitent ou subventionnent dans les structures d'accueil à prestations élargies (crèches) et dans les structures de coordination de l'accueil familial

³ Valeur du centime de production de l'impôt courant par habitant, calculé sur une moyenne de 5 ans.

de jour et de l'écart calculé entre le taux d'offre d'accueil⁴ du canton et celui de la commune concernée.

Chaque année, le Conseil d'Etat fixe le montant de référence par place subventionnée ou exploitée. En 2020, il était de 5 240 francs par place en crèche et de 2 620 francs par place en structure de coordination de l'accueil familial de jour. En 2021, de respectivement 6 032 francs et 3 016 francs. Au total, les montants versés aux communes par la FDAP sont de 20,1 millions de francs en 2020 et de 23,5 millions de francs en 2021. En 2022, ces montants devraient s'élever à 24,4 millions de francs.

Taux d'offre à atteindre

L'article 200 Cst-GE est traduit dans la LAPr par la définition d'un objectif quantitatif, à savoir un taux d'offre de places d'accueil à atteindre. Ce taux d'offre se compose du nombre de places subventionnées en structures à prestations élargies et en accueil familial de jour pour 100 enfants résidents d'âge préscolaire. Il est fixé par le Conseil d'Etat sur recommandation de la FDAP.

Ainsi, en mai 2021, le Conseil d'Etat a fixé le taux d'offre d'accueil à atteindre à 44% à l'horizon 2029. Cet objectif représente la création d'environ 2 800 places d'accueil en 10 ans. En termes de développement, il correspond au taux qui satisferait dans l'idéal les préférences exprimées par les familles lors de l'enquête réalisée en 2018⁵ par l'OCPE/SRED. La prochaine enquête réalisée auprès des familles permettra au conseil de la FDAP d'estimer si ce taux correspond toujours aux besoins des parents.

Cet objectif ambitieux nécessitera un développement soutenu de l'offre d'accueil préscolaire et demandera un effort financier important de la part des communes chargées de la mise à disposition des places sur l'ensemble du territoire cantonal. La création de nouvelles places aura également une incidence sur les besoins en personnel éducatif qualifié que le canton a la charge de former.

La FDAP poursuit actuellement ses travaux sur les autres missions relevant de sa compétence. Afin de parvenir à une meilleure harmonisation du dispositif d'accueil préscolaire dans l'ensemble du canton, elle a la tâche d'établir un rapport sur les critères d'accès aux structures d'accueil préscolaire et de proposer des recommandations en la matière, sur la base notamment d'une étude réalisée par l'OCPE/SRED à sa demande sur cette thématique.

⁴ Nombre de places subventionnées en structures à prestations élargies et en accueil familial de jour pour 100 enfants résidents d'âge préscolaire.

⁵ <https://www.ge.ch/document/13372/telecharger>.

Dans cette même perspective, une grille de références des prix de pension des structures d'accueil à prestations élargies et des structures de coordination devrait être publiée.

Planification et identification des besoins

L'OCPE/SRED est chargé d'établir les éléments de planification et d'identification des besoins pour l'ensemble du canton. A cet effet, il réalise annuellement un relevé statistique (labellisé statistique publique) auprès des communes et des structures d'accueil et mène des études ou des enquêtes pour identifier les besoins.

Entre 2018 et 2022, l'offre en places de crèche subventionnées ou exploitées par les communes genevoises s'est nettement améliorée passant de 27,7 à 31,9 places pour 100 enfants d'âge préscolaire résidant dans le canton⁶. Près des deux tiers des communes ont une offre supérieure à 20% : 15 communes se situent entre 20% et 29%, 8 communes entre 30% et 39%, et 5 communes au-dessus de 40%.

L'accueil familial de jour composé de 3 structures de coordination et de 2 crèches familiales représente quant à lui 1,9 place pour 100 enfants d'âge préscolaire résidant dans le canton en 2022.

Dans le cadre d'une récente étude, l'OCPE/SRED a relevé les futurs projets d'ouverture de crèche auprès des grandes communes du canton. Il en ressort qu'à l'horizon 2031, il est prévu l'ouverture de 36 nouvelles structures de type crèche ainsi que l'agrandissement de 4 structures de ce type déjà existantes. Cela représente 2 470 places supplémentaires prévues d'ici 2031, soit près de 250 nouvelles places en moyenne par an sur les 10 prochaines années.

Enfin, courant mai 2023, les familles genevoises ayant au moins un enfant d'âge préscolaire seront interrogées sur leur pratique et préférence en matière d'accueil préscolaire. Cette enquête, menée par l'OCPE/SRED, permettra de faire un nouveau point de situation sur les besoins des familles genevoises, la précédente enquête ayant eu lieu en 2018.

⁶ En 2022, l'offre globale en places de crèche, toutes sources de financement confondues, représente 36,7 places pour 100 enfants d'âge préscolaire résidant dans le canton.

Qualité des prestations d'accueil

L'OPE impose aux autorités cantonales de prévoir un régime d'autorisation et de surveillance des institutions, publiques et privées, qui accueillent des enfants. Conformément à l'OPE, l'autorisation ne peut être délivrée que si les conditions propres à favoriser le développement physique et mental des enfants semblent assurées et que l'effectif du personnel qualifié est suffisant par rapport au nombre des pensionnaires. Le Tribunal fédéral a jugé en 2012 que le but primordial de la loi était « de protéger le développement harmonieux des enfants en bas âge confiés [à des garderies] »⁷.

A Genève, toutes les structures d'accueil préscolaire ainsi que l'accueil familial de jour sont soumis à la LAPr et au règlement sur l'accueil préscolaire, du 29 juin 2022 (RAPr; rs/GE J 6 28.01), entré en vigueur le 6 juillet 2022. La réglementation cantonale fixe des conditions minimales d'accueil applicables à ces structures accueillant des enfants d'âge préscolaire. Les normes genevoises en matière de taux d'encadrement des enfants correspondent globalement aux recommandations de la CDAS et de la CDIP publiées en novembre 2022⁸.

Le service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour (SASAJ), dépendant du pôle de coordination des prestations déléguées et de la surveillance de l'office de l'enfance et de la jeunesse (OEJ), est chargé d'autoriser, d'évaluer (locaux, prestations éducatives, sécurité, encadrement) et de surveiller les structures d'accueil préscolaire et l'accueil familial de jour. Le développement croissant du nombre de lieux d'accueil nécessite d'adapter les ressources nécessaires pour réaliser les visites de surveillance fixées au minimum tous les 2 ans, selon les lois fédérales et cantonales. Pour répondre à cette obligation, le nombre de postes doit être continuellement ajusté à l'augmentation des structures. En effet, l'absence totale ou partielle de ressources suffisantes pourrait conduire le SASAJ à surseoir à certaines de ses prestations de surveillance.

Par ailleurs, le service de santé de l'enfance et de la jeunesse de l'OEJ intervient également auprès des structures d'accueil préscolaire en contribuant à la création de conditions favorables à la santé des jeunes enfants, en repérant précocement leurs difficultés éventuelles et en guidant leurs parents

⁷ Arrêt 5A_337/2012 du 14 mai 2012, consid. 3.3.2.

⁸ Recommandations de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) et de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) sur la qualité et le financement de l'accueil extrafamilial et parascolaire des enfants, 15 novembre 2022.

et le personnel les encadrant pour la prise en charge de celles-ci. Ce service est sollicité de manière accrue, tant pour la prise en charge initiale de situations individuelles, pour la veille épidémique que pour du soutien au personnel des structures. D'autres acteurs interviennent également dans ce domaine comme le service éducatif itinérant ou encore la guidance infantile du service de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG).

Selon le relevé statistique de l'OCPE/SRED, en novembre 2022, la répartition du personnel éducatif dans les structures d'accueil préscolaire se composait de 60% d'éducatrices et d'éducateurs de l'enfance (EDE), de 28% d'assistantes et d'assistants socio-éducatifs (ASE), de 5% d'auxiliaires et de 7% d'aides, ce qui est conforme aux normes réglementaires en vigueur.

L'augmentation de la proportion d'ASE dans les équipes est à saluer : depuis 2014, le nombre des ASE n'a cessé de croître et ce mouvement s'amplifie (de 8% en 2014 à 28% en 2022). Ainsi, la part de personnel éducatif non qualifié dans les équipes a fortement diminué (12% en 2022 contre 33% en 2014).

La plateforme pour l'accueil préscolaire, commission consultative réunissant les acteurs du domaine (canton, communes, associations professionnelles d'employés et d'employeurs) a pour mission de faire des recommandations à l'attention du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), des communes et de la FDAP en particulier sur la qualité des prestations d'accueil et de la formation du personnel. Elle mène actuellement une réflexion pour proposer des pistes d'actions pour maintenir les conditions propices à la qualité des prestations, en tenant compte notamment des besoins élevés en personnel qualifié ces prochaines années, des difficultés rencontrées sur le terrain et des caractéristiques de la population accueillie dans les structures (diversité socio-économique, familiale, linguistique, enfants à besoins spécifiques).

Formation du personnel éducatif

La formation initiale du personnel d'accueil préscolaire est du ressort du canton, à travers notamment les formations d'éducatrice ou éducateur de l'enfance (EDE), d'assistante ou assistant socio-éducatif (ASE) proposées par le centre de formation professionnelle social (CFPSO), et la formation initiale d'accueillante familiale ou accueillant familial de jour confiée à la Fondation 022 Familles (anciennement Pro Juventute).

Afin de répondre aux besoins en personnel, le canton doit veiller à former un nombre suffisant de diplômées et diplômés. Les structures d'accueil

préscolaire participent en mettant notamment à disposition des places d'apprentissage et de stages pour les personnes en formation.

Pour anticiper les besoins en personnel éducatif, le DIP a fourni un effort important en adaptant le nombre d'étudiantes et étudiants admis à la formation d'EDE. Aussi, de nouvelles classes ont été ouvertes en première année passant de 60 étudiantes et étudiants en 2015, à 80 en 2016-2017 et à 100 en 2021.

Dans le cadre de son plan pour la formation, le DIP a ouvert de nouvelles voies de formation : ainsi, depuis la rentrée 2022, les titulaires d'un CFC d'ASE peuvent désormais suivre une formation en emploi en 2 ans pour devenir éducatrices ou éducateurs de l'enfance. De plus, une nouvelle classe de formation plein temps en emploi devrait ouvrir à la rentrée 2023.

Pour promouvoir la formation dans les métiers de la petite enfance, le DIP s'est également engagé dans des actions de promotion auprès de nouveaux publics (multiplication des séances d'information dans les écoles et auprès des jeunes intéressées et intéressés) et a renforcé, avec les partenaires, la communication (zoom métiers, cité des métiers, génie des métiers).

Malgré ces efforts, à la rentrée 2022, seulement 80 étudiantes et étudiants ont commencé leur 1^{re} année de formation plein temps contre 100 l'année précédente. En outre, la nouvelle voie de formation en 2 ans, ouverte pour les titulaires d'un CFC ASE, a accueilli moins d'étudiantes et étudiants qu'espéré. Les candidatures pour la prochaine rentrée sont en cours et les données ne sont pas encore disponibles.

Selon les projections estimées, les efforts pour développer les voies de formation devraient permettre de disposer de plus de 100 diplômées et diplômés à partir de 2023 et de 120 diplômées et diplômés par an à partir de 2026.

Afin d'atteindre ces objectifs, le DIP entend poursuivre son plan pour la formation, en collaboration avec les partenaires concernés, en mettant sur pied une campagne pour promouvoir et valoriser les métiers de la petite enfance, en favorisant l'entrée en formation d'EDE et en offrant des voies de formation en emploi.

Accueil préscolaire des enfants à besoins spécifiques

La LAPr vise à garantir une égalité de traitement dans l'ensemble des structures d'accueil du canton et prévoit des mesures favorisant l'inclusion. Elle définit que tout enfant peut avoir accès aux structures ordinaires de la petite enfance dans le respect de son bien-être et de ses possibilités de développement, en tenant compte de l'environnement et de l'organisation du lieu d'accueil.

Outre des mesures de pédagogie spécialisée, octroyées et financées par le canton moyennant le service de la pédagogie spécialisée, destinées à répondre aux besoins éducatifs particuliers d'un enfant (logopédie, psychomotricité, éducation précoce spécialisée), les structures peuvent mettre en place des mesures de soutien pour aider les équipes dans la prise en charge d'un enfant ou d'un groupe d'enfants avec des besoins spécifiques dans la structure d'accueil. Ce type de mesures, hors du champ de la pédagogie spécialisée, peuvent faire l'objet d'un soutien financier par la FDAP. Cette dernière a élaboré une procédure à cet effet qui sera diffusée prochainement auprès des communes.

Constatant le manque de données et de vue globale sur cette population d'enfants pris en charge au sein des structures d'accueil préscolaire, la FDAP a mandaté l'OCPE/SRED pour mener au printemps 2023 une large étude à ce sujet. L'objectif est de réaliser un état des lieux sur ce qui est fait aujourd'hui dans le canton de Genève pour accueillir ces enfants.

Conclusion

Au niveau suisse, il n'existe pas à l'heure actuelle de statistique officielle sur l'accueil préscolaire. Dès lors, les données intercantionales que l'on trouve à ce sujet sont à prendre avec précaution, car il n'est pas certain qu'elles recouvrent toutes la même réalité.

Néanmoins, le rapport 2023 sur l'éducation en Suisse, paru en mars 2023, montre que Genève présente en 2017 le taux d'offre en places de crèche le plus élevé de Suisse et fait partie des cantons dont l'offre s'est le plus développée entre 2009 et 2017⁹ (cf. Figure 3 en annexe).

Si l'on considère des données cantonales un peu plus récentes, le canton de Genève dispose encore en 2022 du taux d'offre en places de crèche le plus élevé de Suisse romande : 10,9 places en crèche pour 100 enfants d'âge

⁹ CSRE (2023). L'éducation en Suisse – rapport 2023. Aarau : Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (p. 55).

préscolaire en 2019 pour le canton de Fribourg¹⁰, 31,1 places pour 100 enfants en 2021 pour le canton de Neuchâtel¹¹ et 30,9 places pour 100 enfants en 2021 pour le canton de Vaud¹². Comparativement, l'offre globale d'accueil dans les structures à prestations élargies de type crèche dans le canton de Genève représente 36,7 places pour 100 enfants d'âge préscolaire en 2022. Malgré tout, l'offre de places n'est pas encore suffisante aujourd'hui pour répondre à la demande et il est indispensable que leur nombre augmente encore.

En comparaison intercantonale, il convient de relever en outre que les tarifs des crèches genevoises sont pour les parents parmi les plus avantageux de Suisse¹³. Les travaux de la FDAP pour mieux harmoniser les pratiques en la matière sont en cours.

Le Conseil d'Etat tient à saluer les efforts consentis par les communes, soutenues depuis 2020 par la FDAP, pour développer l'offre de places d'accueil. Ces efforts devront se poursuivre pour répondre tant aux besoins des parents, pour concilier vie professionnelle et familiale, qu'au bien-être des enfants accueillis. En effet, confier leur jeune enfant à une structure d'accueil préscolaire ou à une accueillante familiale ou un accueillant familial de jour représente pour les parents un choix ni simple, ni anodin. Offrir une prise en charge éducative de qualité dans des conditions garantissant la sécurité et le bon développement des enfants constitue un objectif prioritaire pour le canton, chargé de l'autorisation et de la surveillance de l'accueil de jour. En poursuivant une mission socio-éducative complémentaire à celle des familles, les structures d'accueil jouent un rôle essentiel en matière d'éducation, de prévention précoce et d'inclusion. Leur développement sur l'ensemble du canton participe à l'égalité des chances en assurant des prestations de qualité pour tous les enfants accueillis.

¹⁰ Fédération des crèches et garderies fribourgeoises (2021). Accueil de l'enfance : quelle est la situation du canton de Fribourg ? Bulletin d'informations de juin 2021.

¹¹ Fonds pour les structures d'accueil extrafamilial (2021). Rapport annuel 2021. République et canton de Neuchâtel.

¹² Statistique Vaud (2022). Accueil collectif : doublement de l'offre depuis 2011. Numéris n° 7, 39^e année, octobre 2022.

¹³ <https://www.credit-suisse.com/about-us-news/fr/articles/media-releases/childcare-generally-cheapest-in-geneva-and-neuchatel-202105.html>

Dans un contexte marqué par la hausse des besoins chez les jeunes enfants et les difficultés rencontrées par un nombre toujours plus important d'entre eux dans les premières années d'école, les réflexions sur la petite enfance mais aussi sur la transition précolaire-scolaire seront sans nul doute au cœur des enjeux de la législature 2023-2028. Elles nécessiteront la poursuite du dialogue constructif entamé à ce propos entre le canton et les communes.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :
Mauro POGGIA

Annexes :

Figure 1. Nombre de places et taux d'offre⁽¹⁾ en places d'accueil à prestations élargie de type crèche et en accueil familial de jour, selon les sources de financement, 2014-2022

Nombre de places	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Structures à prestations élargies (crèches)	5'434	5'951	6'315	6'520	6'762	6'954	7'070	7'433	7'672
Places financées par les communes	4'738	5'186	5'490	5'652	5'867	6'031	6'167	6'495	6'679
Autres sources de financement	696	765	825	868	895	923	903	938	993
Structures de coordination AFJ + crèches familiales	368	415	393	441	421	450	438	408	406
Taux d'offre									
Structures à prestations élargies (crèches)	26.6%	28.5%	29.9%	30.9%	32.0%	32.9%	33.7%	35.6%	36.7%
Places financées par les communes	23.2%	24.9%	26.0%	26.7%	27.7%	28.5%	29.4%	31.1%	31.9%
Autres sources de financement	3.4%	3.7%	3.9%	4.1%	4.2%	4.4%	4.3%	4.5%	4.7%
Structures de coordination AFJ + crèches familiales	1.8%	2.0%	1.9%	2.1%	2.0%	2.1%	2.1%	2.0%	1.9%

(1) Le taux d'offre est calculé en rapportant le nombre de places au nombre d'enfants résidents d'âge préscolaire (enfants âgés de moins de 4 ans révolus au 31 juillet, sans les enfants âgés de 0 à 4 mois [congé maternité]).

Source : OCPE/SRED – Relevé statistique auprès des structures d'accueil de la petite enfance; office cantonal de la statistique.

Figure 2. Nombre de places d'accueil financées par les communes genevoises dans les structures à prestations élargie de type crèche et taux d'offre⁽¹⁾, 2018 et 2022

Commune	Nombre de places à prestations élargies de type crèche			Taux d'offre en places de crèche		
	2018	2022	Variation 2018-2022	2018	2022	Variation 2018-2022
Aire-la-Ville	2	9	7	4%	35%	+30%
Anières	18	28.4	10.4	20%	31%	+11%
Avully	1	4	3	1%	6%	+5%
Avusy	0	3	3	0%	8%	+8%
Bardonnex	7.2	9	1.8	8%	9%	+1%
Bellevue	45.6	41.6	-4	30%	24%	-6%
Bernex	78	78	0	20%	23%	+2%
Carouge	363	379	16	35%	39%	+4%
Cartigny	2.4	3	0.6	5%	8%	+3%
Céligny	0	0	0	-	-	-
Chancy	0	5	5	0%	8%	+8%
Chêne-Bougeries	124	124	0	24%	20%	-4%
Chêne-Bourg	99	99	0	26%	27%	0%
Choulex	8	8	0	19%	19%	0%
Collèx-Bossy	8.4	9.8	1.4	16%	16%	0%
Collonge-Bellerive	56	123.4	67.4	17%	41%	+24%
Cologny	61.4	88	26.6	23%	33%	+10%

Commune	Nombre de places à prestations élargies de type crèche			Taux d'offre en places de crèche		
	2018	2022	Variation 2018-2022	2018	2022	Variation 2018-2022
Confignon	54.6	60	5.4	34%	40%	+7%
Corsier	14	30.4	16.4	18%	33%	+16%
Dardagny	15	16	1	18%	23%	+4%
Genève-Ville	3041	3268.4	227.4	36%	41%	+6%
Genthod	16.9	17.8	0.9	20%	23%	+3%
Grand Saconnex	119	119	0	27%	26%	-1%
Gy	3.5	3.5	0	18%	13%	-4%
Hermance	8	11.8	3.8	20%	26%	+6%
Jussy	11.3	11.5	0.3	25%	25%	0%
Laconnex	0	3	3	0%	10%	+10%
Lancy	315	369	54	19%	23%	+4%
Meinier	21.3	22	0.8	25%	37%	+12%
Meyrin	306	318.1	12.1	24%	25%	+1%
Onex	127	137	10	16%	18%	+2%
Perly-Certoux	0	27	27	0%	22%	+22%
Plan-les-Ouates	189	225	36	46%	40%	-6%
Pregny-Chambésy	17.2	18.8	1.6	15%	15%	0%
Presinge	10	10	0	40%	29%	-11%
Puplinge	26	26	0	19%	18%	-1%
Russin	5	4	-1	33%	29%	-5%
Satigny	60	80	20	30%	47%	+17%
Soral	0	3	3	0%	6%	6%
Thônex	118	136	18	23%	19%	-5%
Troinex	10	10	0	11%	12%	+1%
Vandoeuvres	1.6	3.1	1.48	2%	2%	+1%
Vernier	299	438	139	20%	27%	+7%
Versoix	124	164	40	24%	32%	+8%
Veyrier	81	135	54	18%	31%	+13%
Total canton	5867.3	6679.5	799.2	27.7%	31.9%	+4.2%

(1) Le taux d'offre est calculé en rapportant le nombre de places au nombre d'enfants résidents d'âge préscolaire (enfants âgés de moins de 4 ans révolus au 31 juillet, sans les enfants âgés de 0 à 4 mois [congé maternité]).

Source : OCPE/SRED – Relevé statistique auprès des structures d'accueil de la petite enfance; office cantonal de la statistique.

Figure 3

52 Accueil des enfants d'âge préscolaire et évolution du taux de couverture des besoins pour les offres d'accueil entre 2009 et 2017

Données : OFAS (2017)

